

1. COÛTS PONCTUELS

1.1. Frais ponctuels liés au service

COMPTES-TITRES, PEA, PEA PME-ETI, PEA JEUNES, ÉPARGNE SALARIALE, PER COMPTE-TITRES

Frais d'ouverture ou Frais de dossier : il s'agit des frais facturés lors de l'ouverture du compte ou de l'enveloppe d'investissement.

- Autres terminologies : Frais dossier-titres, Frais de l'enveloppe d'investissement

Frais d'arbitrage (épargne salariale) : il s'agit des frais prélevés au titre de la modification de la répartition entre les placements (désinvestissement d'un support, puis réinvestissement dans un autre support).

- Autre terminologie : Frais de changement de support

Frais de transfert ou Coût de transfert : il s'agit des frais facturés pour le transfert du portefeuille de titres détenus au sein d'un établissement vers un autre établissement.

- Autres terminologies : Frais/coût de transfert de portefeuille, Frais/coût de transfert de titres, Frais de virement de titres, Frais de transfert de titres vers un établissement tiers

Frais de clôture ou Frais de résiliation : il s'agit des frais de dossiers facturés pour la clôture du compte ou de l'enveloppe d'investissement.

- Autre terminologie : Frais de clôture du compte

Honoraires de conseil ou Frais de conseil : il s'agit de la rémunération du professionnel versée directement par le client lorsque le professionnel lui fournit, ponctuellement, un service de conseil en investissement, notamment lorsque celui-ci est fourni de manière indépendante.

Autre modalité de rémunération du service de conseil fourni par un professionnel : les rétrocessions

- Autre terminologie : Honoraires d'audit

COMPTES-TITRES, PEA, PEA PME-ETI, PEA JEUNES (TRANSACTION RÉALISÉE SUR UN TITRE FINANCIER (ORDRE DE BOURSE))

Frais de courtage ou Commissions de courtage : il s'agit de frais prélevés lors de l'exécution de l'ordre d'achat ou de vente de titres financiers (actions, obligations, ETF...) cotés sur les marchés financiers.

- Autres terminologies : Frais d'intermédiation, Frais d'exécution, Frais de broker, Frais de trading, Frais de bourse

Taxe sur les transactions financières (TTF) : il s'agit d'une taxe appliquée lors de l'achat de certains titres. Elle est collectée pour le compte de l'administration fiscale du pays qui l'a instaurée.

PRUDENTIA

1, rue Ampère | 18000, BOURGES | T : 02 48 26 89 88 | F : 02.53.68.17.33 | contact@prudentia.fr | www.prudentia.fr

SARL au capital social de 8000,00 € - n° 517 541 298 au RCS de Bourges - code APE/NAF 6619B - TVA FR02517541298. Enregistré à l'ORIAS sous le n°09052842 (www.orias.fr) en qualité de : Courtier en assurance : Niveau de Service 1 ; Conseiller en investissement financier adhérent de l'ANACOFI, association agréée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ; Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement en qualité de courtier. Transaction immobilière sur immeubles et fonds de commerce – Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 1801 2018 000 030 524 délivrée par la CCI de Cher. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurance, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030, Le Mans Cedex 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet, ou valeur.

Frais/Coût de change ou Commission de change : il s'agit des frais prélevés lors de l'achat et la vente de titres, ainsi que lors du versement de dividendes, lorsque ce sont des titres cotés dans une autre devise que celle dans laquelle le compte de l'investisseur est libellé.

➤ Autres terminologies : Frais conversion devises, Coût de change de devises étrangères

COMPTES-TITRES UNIQUEMENT (TRANSACTION RÉALISÉE SUR UN TITRE FINANCIER (ORDRE DE BOURSE))

Frais de service de règlement différé (SRD) ou Commission de règlement différé (CRD) : il s'agit de frais facturés, au titre du service de règlement différé, c'est-à-dire lors d'une transaction dont le règlement (en cas d'achat) ou la livraison des titres (en cas de vente) a lieu de façon différée, à la fin du mois de bourse. Le SRD n'est pas disponible pour tous les titres cotés.

Service de règlement différé (SRD) – Commission de prorogation ou SRD – Frais de prorogation : il s'agit de frais supplémentaires facturés au titre du service de règlement différé, si à la fin du mois boursier, l'investisseur demande la prolongation de sa position, c'est-à-dire de continuer de différer le paiement des titres (achat) ou la livraison des titres (vente).

CONTRATS D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION, PER ASSURANCE

Frais sur versement : il s'agit des frais destinés à couvrir les dépenses de commercialisation supportées par l'assureur, ils sont perçus à l'occasion de chaque versement, réduisant ainsi le montant du capital investi.

Frais d'arbitrage : il s'agit des frais prélevés par un assureur ou un gérant lorsque vous lui demandez de vendre certains titres de votre portefeuille pour en acheter d'autres.

Frais de changement de mode de gestion : il s'agit des frais prélevés par l'assureur en cas de modification du mode de gestion du contrat.

Frais de transfert sortant vers un autre produit : il s'agit des frais prélevés par l'assureur en cas de transfert de son contrat vers un autre produit.

Frais sur les versements de rente : il s'agit des frais de gestion prélevés à chaque fois qu'un virement est réalisé sur le compte de l'assuré pour lui payer sa rente. Ces frais s'appliquent lorsqu'un épargnant décide de dénouer tout ou partie de son contrat sous la forme d'une rente viagère.

Frais de rachat : il s'agit des frais pouvant être facturés par l'assureur lors de la sortie de capitaux du contrat.

PRUDENTIA

1, rue Ampère | 18000, BOURGES | T : 02 48 26 89 88 | F : 02.53.68.17.33 | contact@prudentia.fr | www.prudentia.fr

SARL au capital social de 8000,00 € - n° 517 541 298 au RCS de Bourges - code APE/NAF 6619B - TVA FR02517541298. Enregistré à l'ORIAS sous le n°09052842 (www.orias.fr) en qualité de : Courtier en assurance : Niveau de Service 1 ; Conseiller en investissement financier adhérent de l'ANACOFI, association agréée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ; Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement en qualité de courtier. Transaction immobilière sur immeubles et fonds de commerce – Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 1801 2018 000 030 524 délivrée par la CCI de Cher. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurance, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030, Le Mans Cedex 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet, ou valeur.

1.2. Frais ponctuels liés au produit

PLACEMENTS COLLECTIFS (SICAV, FCP, ETF, SCPI, OPCI, FCPI, FIP, FCPR, ETC.)

Droits d'entrée ou Frais de souscription : il s'agit de frais prélevés sur le montant investi, au moment de l'achat de parts d'un placement collectif.

- Autres terminologies : Frais d'entrée, Coûts d'entrée, Commission de souscription

Droits de sortie ou Frais de sortie : il s'agit de frais prélevés sur le montant de la vente en cas de vente des parts du placement collectif détenues.

- Autres terminologies : Commission de rachat, Coûts de sortie

2. COÛTS RÉCURRENTS

2.1. Frais liés au service

COMPTES-TITRES, PEA, PEA PME-ETI, PEA JEUNES, ÉPARGNE SALARIALE, PER COMPTE-TITRES

Droits de garde ou Frais de garde : il s'agit de frais appliqués pour rémunérer le service de conservation des titres de l'investisseur.

- Autre terminologie : frais de conservation des titres

Frais de tenue de compte ou Commission de tenue de compte : il s'agit de frais prélevés au titre du service de gestion administrative du compte-titres ou du PEA / PEA-PME.

Frais d'inactivité ou Frais de compte inactif : il s'agit de frais prélevés par le teneur de compte-conservateur sur un compte-titres pour lequel aucun mouvement n'a été enregistré pendant 5 ans et que le professionnel n'a pas de nouvelle du titulaire. À ne pas confondre avec les frais parfois prévus lorsque la formule tarifaire choisie conditionne la gratuité des ordres passés ou de certains services à la réalisation d'un nombre minimal de transactions sur une période donnée.

- Autres terminologies : Frais de tenue de compte inactif, Frais de gestion de compte inactif

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Honoraires de suivi de conseil : il s'agit des frais facturés directement à l'investisseur au titre de la rémunération du service de conseil en investissements, lorsque ce service est fourni contractuellement sur la durée.

Autre modalité de rémunération du conseil fourni par un professionnel : les rétrocessions.

- Autres terminologies : Honoraires d'accompagnement, Frais de conseil continu

PRUDENTIA

1, rue Ampère | 18000, BOURGES | T : 02 48 26 89 88 | F : 02.53.68.17.33 | contact@prudentia.fr | www.prudentia.fr

SARL au capital social de 8000,00 € - n° 517 541 298 au RCS de Bourges - code APE/NAF 6619B - TVA FR02517541298. Enregistré à l'ORIAS sous le n°09052842 (www.orias.fr) en qualité de : Courtier en assurance : Niveau de Service 1 ; Conseiller en investissement financier adhérent de l'ANACOFI, association agréée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ; Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement en qualité de courtier. Transaction immobilière sur immeubles et fonds de commerce – Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 1801 2018 000 030 524 délivrée par la CCI de Cher. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurance, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030, Le Mans Cedex 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet, ou valeur.

GESTION SOUS MANDAT

Frais de mandat de gestion ou Commissions de gestion : il s'agit de la rémunération facturée périodiquement au titre de la fourniture du service de gestion sous mandat.

- Autre terminologie : Honoraires de mandat

CONTRATS D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION, PER ASSURANCE

Frais de Gestion du contrat : il s'agit des frais perçus par l'assureur en l'échange de la gestion du contrat. Leur montant peut varier selon le type de support d'investissement (fonds euros, unité de compte), de même que leur mode de prélèvement.

2.2. FRAIS LIÉS AU PRODUIT

PLACEMENTS COLLECTIFS (SICAV, FCP, ETF, SCPI, OPCI, FCPI, FIP, FCPR, ETC.)

Frais de gestion ou Frais annuels : il s'agit des frais appliqués en continu sur la valeur du placement collectif pour couvrir les frais de gestion et de fonctionnement. Ils peuvent se décomposer en « Frais de gestion financière » et « frais de fonctionnement et autres services » (terminologies utilisées dans les Prospectus).

- Autres terminologies : Commission de gestion, Frais courants

Frais de transaction du fonds : il s'agit des frais prélevés sur la valeur du produit à chaque transaction d'achat et de vente de titres au sein du fonds.

Rétrocessions : il s'agit de la part des frais payée par l'investisseur qui est reversée, par exemple, par l'établissement créateur du produit à l'établissement commercialisateur du produit, en général l'établissement auprès duquel est ouvert le compte-titres ou le PEA (à l'inverse des honoraires qui sont, eux, directement versés par l'investisseur à l'établissement commercialisateur).

3. FRAIS ACCESSOIRES

PLACEMENTS COLLECTIFS (SICAV, FCP, ETF, SCPI, OPCI, FCPI, FIP, FCPR, ETC.)

Commissions liées aux résultats ou Commissions de surperformance : il s'agit de frais liés à la performance du produit, qui s'appliquent si celle-ci dépasse un objectif préalablement précisé dans son document d'informations clés.

- Autres terminologies : Commissions liées aux résultats, Frais de surperformance.

Commissions d'acquisition d'actif immobilier : il s'agit des frais qui rémunèrent la société de gestion dans le cadre de la recherche d'actifs, la négociation des contrats de location, etc.

PRUDENTIA

1, rue Ampère | 18000, BOURGES | T : 02 48 26 89 88 | F : 02.53.68.17.33 | contact@prudentia.fr | www.prudentia.fr

SARL au capital social de 8000,00 € - n° 517 541 298 au RCS de Bourges - code APE/NAF 6619B - TVA FR02517541298. Enregistré à l'ORIAS sous le n°09052842 (www.orias.fr) en qualité de : Courtier en assurance : Niveau de Service 1 ; Conseiller en investissement financier adhérent de l'ANACOFI, association agréée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ; Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement en qualité de courtier. Transaction immobilière sur immeubles et fonds de commerce – Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 1801 2018 000 030 524 délivrée par la CCI de Cher. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurance, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030, Le Mans Cedex 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet, ou valeur.

Commissions de cession d'actif immobilier : il s'agit des frais qui rémunèrent la société de gestion dans le cadre de la définition de la stratégie de cession, la gestion et la négociation de la vente, etc.

Commissions de suivi et de pilotage des travaux : il s'agit des frais qui rémunèrent la société de gestion dans le cadre de la mise en place et le suivi des gros travaux, la coordination avec les architectes, les frais et bureau d'études, etc.

PRUDENTIA

1, rue Ampère | 18000, BOURGES | T : 02 48 26 89 88 | F : 02.53.68.17.33 | contact@prudentia.fr | www.prudentia.fr

SARL au capital social de 8000,00 € - n° 517 541 298 au RCS de Bourges - code APE/NAF 6619B - TVA FR02517541298. Enregistré à l'ORIAS sous le n°09052842 (www.orias.fr) en qualité de : Courtier en assurance : Niveau de Service 1 ; Conseiller en investissement financier adhérent de l'ANACOFI, association agréée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ; Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement en qualité de courtier. Transaction immobilière sur immeubles et fonds de commerce – Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 1801 2018 000 030 524 délivrée par la CCI de Cher. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurance, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030, Le Mans Cedex 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet, ou valeur.